



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-028

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-02-27-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de compétences générales (24 pages) Page 3

01-2018-03-01-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (5 pages) Page 28

01-2018-02-14-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL mettant en demeure la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de mettre son réseau de collecte de la rue des Garennes à Reyrieux en conformité avec la réglementation applicable en matière de collecte des eaux usées par temps sec (3 pages) Page 34

01_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

01-2018-02-26-001 - Arrêt IA mesures rentrée 2018 cden 08_02_18 (3 pages) Page 38

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2018-02-22-001 - Arrêté compétences SIVOM Est Gessien (2 pages) Page 42

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-02-27-005

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de compétences générales

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETE
portant subdélégation de signature
en matière de compétences générales,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'AIN

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 9 septembre 2015 modifiant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LEGE au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et suivants dans les conditions définies aux mêmes articles, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées ci-dessous :

A1	1. ADMINISTRATION GENERALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétence de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétence de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses, - Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'état à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif, - Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

A2	<u>GESTION DU PERSONNEL</u>	
A2a	Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	Arrêté 1 ^{er} ministre du 1 ^{er} juillet 2013 modifiant celui du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.	
A2b	Mesures générales	
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires, L'acceptation de démission et de licenciement. Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 Loi 92-1446 du 31 décembre 1992

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959 loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	
A3	<u>ROUTES, CIRCULATION, EDUCATION ET SECURITE ROUTIERE</u>	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art L3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire	Arrêté du 21 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière – section enseignement de la conduite et compte rendu.	Arrêté du 24/09/2009
A3b8	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la Route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	art L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	art R411-4, R411-5 et R411-7
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	art R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	art D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière
A4	<u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u>	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art R53
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art R53
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art L2124-8

A4d	Police de la navigation Réglementation et autorisation des demandes de manifestation nautique	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure art.1-23
A5	<u>CONSTRUCTION - LOGEMENT</u>	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État / bailleur privé.	art L351-2 et R353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	art L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	art. L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	art. L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature, - Désordres multiples : - procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, - procédure d'urgence, - Locaux surpeuplés du fait du bailleur, - Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme, - Désordres ponctuels – procédures d'urgence, - Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme : tous actes liés à ces procédures.	art. L1331-22 art L1331-26 à L1331-29 du code de la santé publique. art. L.1331-26-1 du code de la santé publique art. L.1331-23 du code de la santé publique art. L.1331-24 du code de la santé publique art. L.1311-4 du code de la santé publique art. L.1334-2 al. 7 du code de la santé publique

A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Dérogations aux règles d'accessibilité - Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée - Approbation ou rejet des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015 	
A6	<u>AMENAGEMENT – URBANISME</u>	Code de l'urbanisme
A6a	Urbanisme de planification	Code de l'urbanisme
A6a1	Consultations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale. - Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C. 	<p>art L132-1 à L132-3 et R132-1</p> <p>art R311-1 à R311-12</p>
A6a2	<ul style="list-style-type: none"> - Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme. <p>lettres aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.</p>	Code de l'urbanisme art. R153-60 et R153-18, R153-60
A6a3	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de projet. <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	art L300-6 Code de l'environnement art L126-1
A6a4	<ul style="list-style-type: none"> - mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet. <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	<ul style="list-style-type: none"> - Unités touristiques nouvelles (UTN). <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU	art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU	art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État	art L132-2 et R132-1

A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	art L422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	art 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal; non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	art L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	art. L422-6
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir,	
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	art L422-2, art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite	art R 424-13

A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	art R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	art R462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	art R462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	art. 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/1/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
	Avis techniques au procureur de la république ou au délégué du procureur de la république en cas d'infraction au code de l'urbanisme. Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	article L480-5
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception des arrêtés de composition, des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12 février 2015
A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des arrêtés de composition, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L212-6 à 13, Décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique

A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L123-1 et suivants, R122-2, R123-1 et suivants,
A7	<u>TRANSPORTS</u>	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 CTP du 17/09/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) Arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22 janvier 2015
A8	<u>DEFENSE - SECURITE CIVILE</u>	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

A9	<u>PREVENTION DES RISQUES</u>	
A9a	P.P.R. (Plans de Prévention des Risques)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'IAL.	Code de l'environnement art. L125-5 et R.125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	Code de l'environnement art. L561-3
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	
A10	<u>ENVIRONNEMENT</u>	Code de l'environnement
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié

A10b	Police de l'eau	
A10b1	<p>Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques, - procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat 	<p>art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40</p> <p>art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2, R181-1 et suivants</p> <p>art L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants art R214-88 à R214-103</p> <p>art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11</p>
A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. 	<p>art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>art L181-1-1° et 3°, et suivants art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>art. L214-17 et L214-18</p>

A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Code de l'environnement art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Code de l'environnement art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Code de l'environnement art. L215-14 à L215-24</p> <p>Code de l'environnement art. L215-13</p> <p>Code de l'environnement art. L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau et de la nature.	Code de l'environnement art. L173-1 et suivants, L173-12 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Code de l'environnement art. L172-1 et suivants
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	arrêté ministériel du 21 janvier 2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relative à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	art. L424-11 arrêté ministériel du 7 juillet 2006

A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles. Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.	art. L427-8, R427-5 à R427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	art. R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	arrêté ministériel du 10 août 2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	arrêté ministériel du 26 novembre 2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	art. L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Code de l'environnement art. L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des A.C.C.A et A.I.C.A, modification de territoire, opposition, réserves.	art. L422-2 à 27, R422-1 à R422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	art. L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	art. R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	art. R424-2, R424-5 à 9
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	art. L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et suivants
A10d4	Déroptions espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	art. L411-2

A10d5	Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification sauf les signatures des arrêtés.	art R411-15 à 17
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	R436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier, - attestation de l'identité des délégués, - certification la liste des candidats.	R434-26 et R434-27 Arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 ; L216-14, L437-14 R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 5 mai 1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres	art L571-10

A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement	art L572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art L581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art L110-1
A10j	Participation du public Note de présentation du projet et ses objectifs. Modalités de la participation du public. Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants
A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	Décisions relevant de la CDPENAF.	art D112-1-11
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	art D113-18 à 28
A11a3	Zones Agricoles Protégées (ZAP). tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	art R112-1-4 à R112-1-10
A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	Constitution de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Art R313-1 à R313-7-2

A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	art R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	art L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	art D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	art D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	art D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	art D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	art D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	art D343-33
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le FEADER. y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19 décembre 2007

A11d	Gestion des risques en agriculture	
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	art D361-13 à 42 art D361-13 art d 361-20 art d 361-21 art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	art R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	art L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	art R414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune	
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	art D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	art D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	art D615-44-16 à 22
A11f4	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	art D615-55 à 61
A11f5	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	art D654-24 à 26
A11g	Protection des végétaux - Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	art L251-8 et L251-10

A11h	Forêt	Code forestier
Code forestier A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance. Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement. Arrêtés d'autorisation de défrichement.	art L214-13, L214-14 et L341-1 art L341-8 et L341-10 art L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	art R141-19 et R141-20 art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	art. L214-5 art. L214-3
A11h5	Créance du F.F.N. (Fond Forestier National). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Code forestier- L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maîtres.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5
A12	<u>AMENAGEMENT FONCIER</u> <u>ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES</u>	Code rural et de la pêche maritime
A12a	Les opérations d'aménagement foncier ordonnées par le Préfet avant le 1er janvier 2006	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement fonciers ruraux.	- Livre 1er, titre II (version antérieure au 1er janvier 2006)
A12a2	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Livre 1er, titre III (version antérieure au 1er janvier 2006)

A12b	Les associations syndicales de propriétaires	
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006 Code rural et de la pêche maritime Livre 1er, titre II
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 204-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté à **Mme Ninon LEGE**, directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental des territoires de l'Ain et de la directrice adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

1. M. Michael BENTLEY, secrétaire général, pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BENTLEY, subdélégation de signature est donnée à Mme Michèle DUMAS, secrétaire générale adjointe, pour les matières A1 intégral, A2 intégral, A3a, A6f.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. BENTLEY et de Mme DUMAS, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence) :

Mme Sylvaine PARIS, en charge de l'unité ressources humaines,

M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux,

2. M. Jean ROYER, responsable du service protection et gestion de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane VERTHUY, chef de service adjoint, dans le cadre de ses attributions, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros :

A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence, A4 intégral,

A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j,

A11c sauf A11c2,

A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROYER et de M. VERTHUY, subdélégation de signature est donnée pour les matières pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des

congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence) :

Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion,

M. Maxime GUICHARDANT, en charge de l'unité faune sauvage, pêche et chasse, avec en plus les matières A10c intégral, A10d1, A10d2, A10e intégral,

M. Jean RAUTURIER, en charge de l'unité espaces naturels,

Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement,

Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau, avec en outre la matière A10b3, uniquement en ce qui concerne la signature des rapports de manquement administratif,

M. Thierry PERROT-AUDET, en charge de l'unité politique de l'eau, avec en outre la matière A10b3, uniquement en ce qui concerne la signature des rapports de manquement administratif,

Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature, exclusivement les matières A10d3 et A12 intégral.

3. M. Jean-François LAVIT, responsable du service urbanisme et risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à M. Gilles VASSELLIER, chef de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants :

pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence),

A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h, A9 intégral, A10h.

En cas d'absence et d'empêchement de M. LAVIT et de M. VASSELLIER, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence) à :

Mme Geneviève CARROTTE, en charge du bureau administratif,

M. Louis LOUBRIAT, en charge de l'unité prévention des risques, avec en outre les matières A9c et A9d,

Mme Joëlle TUOT, en charge de l'atelier planification- unité réglementation,

Mme Stéphanie PIRAD, en charge de l'atelier planification-unité accompagnement des collectivités,

M. Boris SCHMITT, en charge de l'unité application du droit des sols, avec en outre les matières A6b sauf A6b1, A6c1, A6d, A6e, A10h.

Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité dans l'unité application du droit des sols, exclusivement la matière A6e

4. Mme Michèle DANNACHER responsable du service agriculture et forêt, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à M. Yannick SIMONIN, chef de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Martin-le-Châtel, en raison d'un mandat d'élu local :

pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence),

A11 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DANNACHER et de M. Yannick SIMONIN, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence) à :

Mme Virginie MAILLAULT, en charge de l'unité Aides PAC, avec, en outre les matières A11a2, A11c1, A11c3, A11f1, A11f2, A11f3, A11f4,

M. Philippe DELMAS, en charge de la mission foncière avec, en outre les matières A11a1, A11a3, A11b3, A11c2,

Mme Nancy ANGELIER, en charge de l'unité projets d'exploitations, avec, en outre les matières A11b1 à A11b9, A11c2, A11c3,

M. Alexandre MEGE, en charge de l'unité suivi des entreprises agricoles et forestières, avec, en outre les matières , A11b, A11c4, A11d, A11f1, A11f4, A11h,

5. Mme Béatrice NEEL, responsable du service habitat et construction, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à Mme Claire-Lise OUDIN, cheffe de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants :

pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence),

A5 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NEEL et de Mme Claire-Lise OUDIN, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence):

M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité bâtiment durable,

M. Clément STOFLETH, chargé de mission habitat durable,

M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement, avec, en outre les matières A5a, A5b,

Mme Fatima MENAI, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat,

M. Cyril GOUTTE, en charge de l'unité politique de l'accessibilité, avec en outre, la matière

A5g : exclusivement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).

6. M. Francis SCHWINTNER responsable du service sécurité, circulation et éducation routières en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants à l'exclusion des dossiers concernant la commune de Saint-Denis-les-Bourg, en raison d'un mandat d'élue local :

pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence),

A3 intégral, A7 intégral, A10g.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SCHWINTNER, subdélégation de signature est donnée pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence) à :

M. Jean-Noël BLANC, en charge de l'unité sécurité et circulation routière – sécurité défense, avec également les matières A3c, A3d, A7 intégral, A8 intégral au titre de sa mission défense – sécurité civile.

M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière, avec également les matières A3b1 à A3b7 et à Mme Corinne GIROUD, adjointe au chef d'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

7. Mme Florence MARTIGNONI responsable du service connaissance, études et prospective et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation est donnée à Mme Morgane WEBER, cheffe de service adjoint, en ce qui concerne les matières figurant sous les numéros suivants :

pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence), A6g, A6h et A10i.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTIGNONI, subdélégation de signature est donnée :

- pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence)

M. Jean-François BOSVIEL, en charge de l'unité systèmes d'information géographique,

M. Aimé NICOLIER, en charge de l'unité études et prospective,

8. Mme Isabelle TRÈVE-THOMAS, responsable de la mission animation des politiques sur les territoires,

pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations spéciales d'absence), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TRÈVE-THOMAS, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas MONTANARO, chargé de mission territoriale.

9. Mme Josette PAILLARD, chef de cabinet, pour les matières A1a1, A2a1 (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps

de travail et des autorisations spéciales d'absence),

Article 4

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 5

Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 février 2018

SIGNE

Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-03-01-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETÉ
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code des marchés publics modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 9 septembre 2015 modifiant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LÉGÉ au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 30 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à Mme Ninon LÉGÉ, directrice adjointe et à M. Michael BENTLEY, secrétaire général à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,

- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	paysages, eau et biodiversité
programme 135	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières
programme 181	prévention des risques
programme 203	infrastructures et services de transport
programme 206	sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	sécurité et éducation routières
programme 215	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 333	moyens mutualisés des administrations déconcentrées : action 1 - fonctionnement courant des DDI, action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
programme 723	contribution aux dépenses immobilières
programme 724	opérations immobilières déconcentrées

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires :

- M. Jean ROYER, chef du service protection et gestion de l'environnement, pour le BOP 113,
- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme risques, pour les BOP 135 et 181,
- Mme Michèle DANNACHER, cheffe du service agriculture et forêt, pour les BOP 149, 206 et 723,
- Mme Béatrice NEEL, cheffe du service habitat et construction, pour les BOP 135, 147 et 724,
- M. Francis SCHWINTNER, chef du service sécurité, circulation et éducation routière, pour les BOP 181, 203 et 207,
- Mme Florence MARTIGNONI, cheffe du service connaissance, études et prospective, pour les BOP 113, 135 et 203.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € HT et les constatations du service fait.

Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

- M. Michael BENTLEY à Mme Michèle DUMAS, secrétaire générale adjointe,
- M. Jean ROYER à M. Stéphane VERTHUY, adjoint au chef de service,
- M. Jean-François LAVIT à M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service,
- Mme Michèle DANNACHER à M. Yannick SIMONIN, adjoint à la cheffe de service,
- Mme Béatrice NEEL à Mme Claire-Lise OUDIN, adjointe à la cheffe de service,
- Mme Florence MARTIGNONI à Mme Morgane WEBER, adjointe à la cheffe de service,
- M. Francis SCHWINTNER à M. Jean-Noël BLANC, en charge de l'unité sécurité et circulation routière-sécurité défense ou à M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les MAPA dans la limite de 1 000 € HT et les constatations du service fait :

- BOP 215, 217 et 333 action 1 : Mme Sylvaine PARIS, en charge de l'unité ressources humaines Secrétariat Général,
- BOP 207, 724 et 333 : M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux, Secrétariat Général.

Article 4

Cartes achats - BOP 333.

Elles doivent être exclusivement utilisées par les titulaires qui en sont responsables.

Une carte achat est affectée au directeur.

Deux cartes achats sont affectées à l'unité Moyens Généraux :

- une au nom de M. Olivier GUICHON, d'un montant limité à 1 000 € HT par achat,

- une au nom de Mme Sophie MOSER (chargée immobilier dans l'unité des moyens généraux), d'un montant limité à 500 € HT par achat.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour constatation du service fait :

Secrétariat général

- BOP 333, 215 et 217 : Mme Laure DENY, chargée du pôle professionnalisation et de la comptabilité des ressources humaines,
- BOP 333, 207, 215 et 217 : Mme Sophie MOSER, chargée de l'immobilier dans l'unité moyens généraux,
- BOP 333 : M. Michel JACQUET, assistant immobilier logistique-comptabilité dans l'unité moyens généraux,

Service protection et gestion de l'environnement

- BOP 113 : M. Jean RAUTURIER, en charge de l'unité espaces naturels, exclusivement pour les dossiers Natura 2000,
- BOP 113 : Mme Muriel DURAND-BOURLIER, chargée de mission nature, exclusivement pour les dossiers Natura 2000,
- BOP 113 : Mme Aline TALEC, assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels, exclusivement pour les dossiers Natura 2000,
- BOP 113 : Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion, pour les dossiers hors Natura 2000,

Service connaissance, études et prospective

- BOP 113 : M. Sébastien MALAN, chargé de mission foncier et paysage dans l'unité atelier études et aménagement durable,

Service urbanisme risques

- BOP 181 : M. Louis LOUBRIAT, en charge de l'unité prévention des risques,

Service habitat et construction

- BOP 135 et 724 : M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité bâtiment durable,
- BOP 135 et 724 ; M. Clément STOFLETH, chargé d'études habitat durable dans l'unité bâtiment durable,
- BOP 135 et 724 ; M. Jérôme FRIAUD, chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable,

Service sécurité, circulation et éducation routière

- BOP 207 : M. Jean-Noël BLANC, en charge de l'unité sécurité et circulation routière, sécurité défense et support technique du RSD,
- BOP 207 : M. Cyril FAUGERE, animateur de la politique sécurité routière dans l'unité sécurité et circulation routière-sécurité défense,
- BOP 207 : Mme Béatrice GRANDMAISON, secrétaire du service,
- BOP 207 : M. Nordine SAOUDI, en charge de l'unité éducation routière.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable.

Article 7

Le présent arrêté abroge le précédent.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, le 1^{er} mars 2018

SIGNE

G PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-02-14-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL mettant en demeure la
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de
mettre son réseau de collecte de la rue des Garennes à
Reyrieux en conformité avec la réglementation applicable
en matière de collecte des eaux usées par temps sec

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
mettant en demeure la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée de
mettre son réseau de collecte de la rue des Garennes à Reyrieux en conformité
avec la réglementation applicable en matière de collecte des eaux usées par
temps sec

- VU la Directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la Directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.171-6, L.171-7, et L.171-8 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-16 ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 autorisant la construction d'une nouvelle station d'épuration à Massieux, traitant les effluents des communes de Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux, Parcieux et Massieux ;
- VU le guide eaux résiduaires urbaines du 2 juillet 2013 ;
- VU la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;
- VU le rapport de manquement administratif du service police de l'eau du 29 novembre 2016 transmis à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée constatant les infiltrations d'eaux non traitées directement dans le milieu naturel au droit du réseau de collecte des eaux usées de la rue des Garennes à Reyrieux ;

- VU la réponse du 27 décembre 2017 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au rapport de manquement administratif proposant un calendrier de mise en conformité ;
- VU le courrier de la police de l'eau du 23 janvier 2017 à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée actant les échéances pour la mise en conformité du réseau ;
- VU le rapport de manquement administratif du service police de l'eau du 20 novembre 2017 à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- VU la réponse du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au rapport de manquement administratif ;

CONSIDÉRANT que le réseau de collecte des eaux usées de la rue des Garennes à Reyrieux est dans un état de dégradation avancé, et qu'à ce titre il ne permet pas d'éviter les rejets directs par infiltration des effluents dans le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que les rejets directs constituent une pollution du milieu récepteur ;

CONSIDÉRANT que ces rejets sont assimilés à des rejets de temps sec ;

CONSIDÉRANT que les rejets de temps sec ne sont pas autorisés par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'est engagée à réaliser les travaux de mise en conformité du réseau de la rue des Garennes à Reyrieux pour le 1^{er} semestre 2017 ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle annuel de conformité des systèmes d'assainissement, l'agent en charge du contrôle a constaté que les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée lors de l'échange contradictoire sur le rapport de manquement administratif ne sont pas de nature à permettre le constat du retour à la conformité;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, maître d'ouvrage du système d'assainissement de Trevoux et représentée par son président, Monsieur Bernard Grison, est mise en demeure de mettre en conformité son réseau de collecte de la rue des Garennes à Reyrieux avant le 30 juin 2018.

Article 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales prévues par les articles L.173-1 et L.173-2 du Code de l'environnement qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre du maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même Code.

Article 3

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Reyrieux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ain durant une période d'au moins six mois.

Un extrait du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant la dernière mesure de publicité dans les conditions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le préfet de l'Ain, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, et dont copie sera adressée au maire de la commune de Reyrieux pour accomplissement des mesures de publication et d'information des tiers, au directeur départemental des territoires de l'Ain, au directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au directeur de la délégation de l'Ain de l'Agence Française pour la Biodiversité, pour information.

À Bourg en Bresse, le 14 février 2018

Le préfet

signé : Arnaud COCHET

01_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Ain

01-2018-02-26-001

Arret IA mesures rentrée 2018 cden 08_02_18

Ouvertures et fermetures de classes à compter du 1er septembre 2018

Bourg-en-Bresse, le 26 février 2018

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L111-1, L111-2 et L112-1 relatifs aux droits à l'éducation, l'article L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, l'article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré et l'article R222-19-3 relatif aux compétences du recteur d'académie ;

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 26 janvier 2018

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 6 février 2018

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 8 février 2018

ARRETE

Article 1 : affectation, à compter du 01 septembre 2018, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
A – Ecole maternelle			
1	Ecole maternelle du Verger Cessy	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
B – Ecoles élémentaires			
2	Ecole élémentaire Jean Calas Fernel-Voltaire	1,08	Ouverture de la 8 ^{ème} classe dont 0,08 décharge de direction
3	Ecole élémentaire Jean Moulin la Victoire Oyonnax	3	Ouvertures des 17 ^{ème} -18 ^{ème} -19 ^{ème} classes
C – Ecoles primaires			
4	Ecole primaire Charles Jarrin Bourg-en-Bresse	1,17	Ouverture de la 10 ^{ème} classe dont 0,17 décharge de direction
5	Ecole primaire Etrez	1	Ouverture de la 5 ^{ème} classe
6	Ecole primaire Massieux	1,17	Ouverture de la 10 ^{ème} classe dont 0,17 décharge de direction
7	Ecole primaire Jean de la Fontaine Miribel	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
8	Ecole primaire St-Etienne-sur-Châlaronne	1,08	Ouverture de la 8 ^{ème} classe dont 0,08 décharge de direction
9	Ecole primaire Boby Lapointe St-Genis-Pouilly	1	Ouverture de la 15 ^{ème} classe
10	Ecole primaire la Diamanterie St-Genis-Pouilly	1,25	Ouverture de la 5 ^{ème} classe (Cf. art. 3-C) dont 0,25 décharge de direction
11	Ecole primaire St-Jean-de-Niost	1	Ouverture de la 6 ^{ème} classe
D – RPI			
11	Certines / La-Tranclière	1	Ouverture de la 8 ^{ème} classe

Article 2 : retrait, à compter du 01 septembre 2018, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations
A - Ecole maternelle			
1	Ecole maternelle du Veyron Poncin	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe Retrait décharge 0,25
B - Ecoles élémentaires			
2	Ecole élémentaire Ceyzériat	1	Fermeture de la 9 ^{ème} classe
3	Ecole élémentaire Mick Michel Montmerle-sur-Saône	1	Fermeture de la 9 ^{ème} classe
4	Ecole élémentaire La Forge Oyonnax	2	Fermetures 15 ^{ème} et 14 ^{ème} classes
C - Ecoles primaires			
5	Ecole primaire Beauregard	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe Retrait décharge 0,25
6	Ecole primaire Brens	1	Fermeture de la 6 ^{ème} classe
7	Ecole primaire Foissiat	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe Retrait décharge 0,08
8	Ecole primaire Grièges	1	Fermeture de la 7 ^{ème} classe
9	Ecole primaire Mairie Jassans	1	Fermeture de la 16 ^{ème} classe
10	Ecole primaire Jasseron	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe Retrait décharge 0,08
11	Ecole primaire St-Exupéry Montluel	1	Fermeture de la 14 ^{ème} classe
12	Ecole primaire Val-Revermont	1	Fermeture de la 12 ^{ème} classe
D – Autres situations			
13	DSDEN 01	1	Conseiller pédagogique départemental – Politique de la ville
14	Centre de rééducation Roman Ferrari Miribel	1	Poste option C
15	Institut médico éducatif Georges Loiseau Villereversure	0,5	Poste décharge

Article 3 : autres mesures au 1^{er} septembre 2018

N° d'ordre	Désignation	Nombre de postes	Observations
A – Moyens provisoires			
1	Ecole maternelle Les Dîmes Bourg-en-Bresse	1	Ouverture d'une 5 ^{ème} classe à titre provisoire
2	Ecole primaire Centre Miribel	1	Ouverture d'une 15 ^{ème} classe à titre provisoire
3	Ecole primaire Vieu d'Izenave	1,25	Ouverture d'une 4 ^{ème} classe à titre provisoire dont 0,25 décharge de direction à titre provisoire
4	Ecole primaire Villieu-loyes-Mollon	1	Ouverture d'une 11 ^{ème} classe à titre provisoire
5	Ville de Bellegarde	1	Ouverture d'une classe à titre provisoire sur une des écoles de la commune
6	RPI Brénaz/Virieu-le-Petit	1	Ouverture d'une 3 ^{ème} classe à titre provisoire
B – Autres situations			
7	TRZIL vacants	8	Transformations en TR brigade départementale
8	Poste de maître G vacant	1	Transformation en poste de maître E – circonscription de Belley
9	Dédoublément des CE1 Oyonnax	6	Implantations d'emplois liés au dédoublement des CE1 en REP+
C – Création d'une école / La Diamanterie St-Genis-Pouilly			
10	Transfert d'emploi St-Genis-Pouilly	1	Ecole maternelle du Jura vers l'école de la Diamanterie
11	Transfert d'emploi St-Genis-Pouilly	1	Ecole élémentaire du Jura vers l'école de la Diamanterie
12	Transfert d'emploi St-Genis-Pouilly	1	Ecole maternelle du Lion vers l'école de la Diamanterie
13	Transfert d'emploi St-Genis-Pouilly	1	Ecole élémentaire du Lion vers l'école de la Diamanterie
D – Fusions d'écoles			
14	Ecole élémentaire Soremont et école primaire Les Pelands Virieu-le-Grand		Fusion des deux écoles en une école primaire à 4 classes décharge de direction à 0,25
15	Ecole maternelle et école élémentaire Pont-de-Veyle		Fusion des deux écoles en une école primaire à 6 classes

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 février 2018

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,

Marilyne RÉMER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-02-22-001

Arrêté compétences SIVOM Est Gessien

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Réf. A-sivom est gessien2018

*ARRETE portant modification des compétences
du SIVOM de l'Est Gessien.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-25-1 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, confiant à titre obligatoire la compétence «*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)*» aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 modifié relatif au syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Est Gessien ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants du SIVOM et des communes membres ont souhaité compléter la compétence *construction et gestion d'équipements sportifs* du SIVOM par la création de la halle de sports de Vésegnin à Prévessins-Moëns ;

Considérant que la compétence du SIVOM relative à la création des bassins de rétention est une composante de la compétence GEMAPI, devenue une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 en application de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, et que par conséquent elle doit être retirée des compétences du SIVOM puisque le périmètre de ce dernier est totalement inclus dans celui de la communauté de communes du Pays de Gex ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 modifié relatif au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est Gessien, sont ainsi rédigés :

«Article 3 - *Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est Gessien exerce les compétences optionnelles suivantes :*

1 – *La construction et la gestion d'équipements sportifs :*

1 - 1 - *Centre sportif du COSEC à Ferney-Voltaire.*

1 - 2 - *Gymnase Saint-Simon à Prévessin-Moëns.*

1 - 3 – *Hall de sport de Vésegnin à Prévessins-Moëns.*

.../...

2 – La construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'Education Nationale :

- 2 – 1 – Ecole intercommunale maternelle et primaire à Prévessin-Moëns.
- 2 – 2 – Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à Prévessin-Moëns.

3 – La gestion du service public de la restauration scolaire et sociale et la construction des équipements s'y rapportant :

- 3 – 1 – Cantine de l'école intercommunale à Prévessin-Moëns.
- 3 – 2 – Service du portage de repas à domicile pour les personnes âgées.
- 3 – 3 – Cuisine centrale, fourniture de repas pour les écoles publiques et accueils de loisirs du territoire.

4 – L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

- 4 – 1 – La gendarmerie à Ornex et la nouvelle gendarmerie.
- 4 – 2 – Le collège à Prévessin-Moëns.
- 4 – 3 – Le centre d'incendie et de secours à Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L 1424-18 du code général des collectivités territoriales.

5 – Les études d'intérêt intercommunal concernant les secteurs d'activités énumérés ci-dessus ainsi que :

- 5 – 1 – La participation à des activités récréatives, culturelles et sportives intercommunales.
- 5 – 2 – La participation à la gestion du centre de soins de Ferney-Voltaire.
- 5 – 3 – Les études concernant la conurbation intercommunale des communes membres.
- 5 – 4 – Les études pour l'implantation et l'aménagement d'équipements sportifs intercommunaux.

6 – Toute étude d'intérêt intercommunal ayant pour objet une procédure d'élargissement et d'approfondissement des compétences du SIVOM.

Article 4. - La liste des compétences transférées pour chaque commune membre est fixée conformément aux statuts annexés au présent arrêté.»

Article 2. - Les statuts approuvés du SIVOM de l'Est Gessien sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau du développement local et de l'intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président du SIVOM de l'Est Gessien, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Gex.

Bourg-en-Bresse, le 22 février 2018

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr